

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA20 09 0044 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

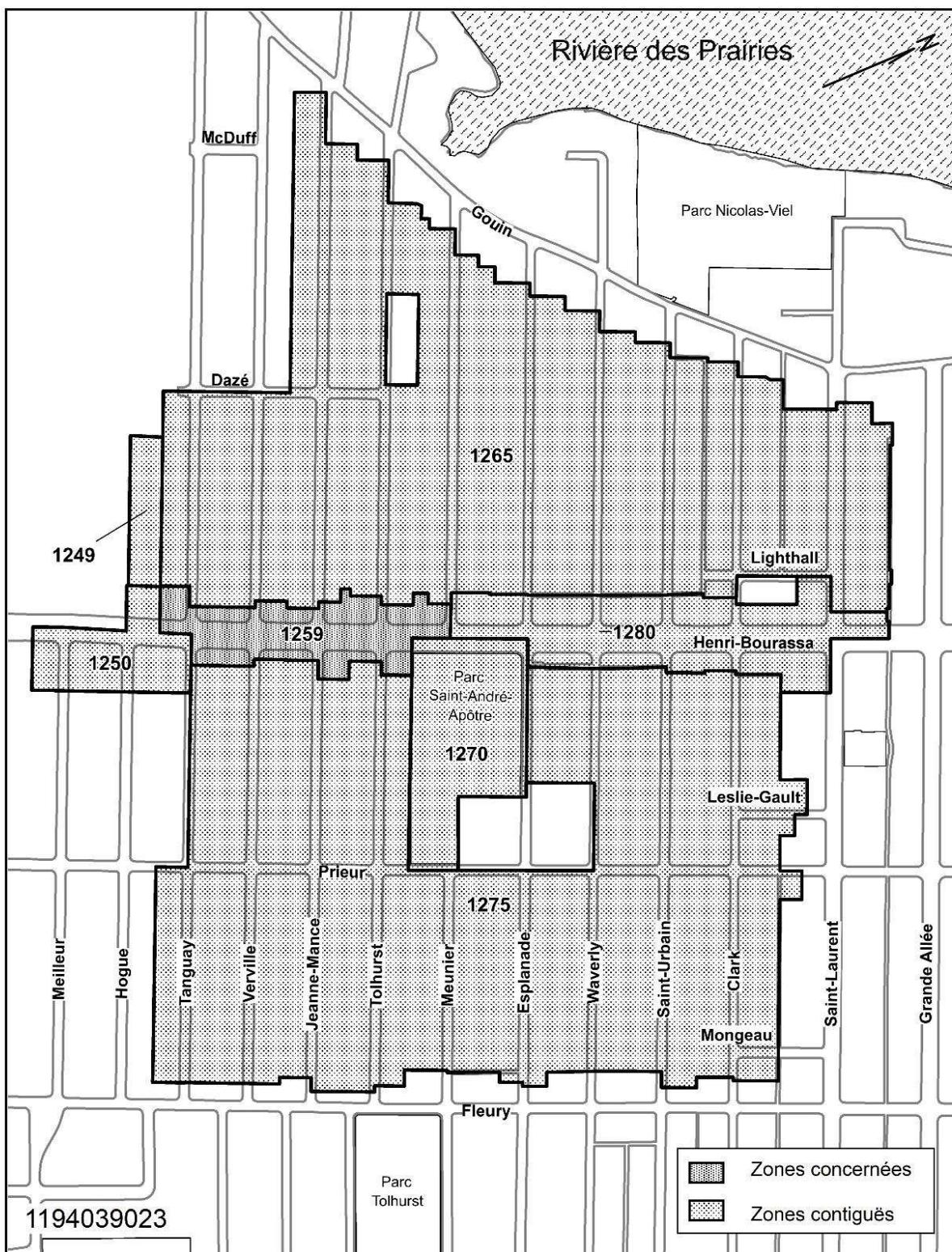
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA20 09 0044 visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259 (dossier 1194039023);

AVIS est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 10 février 2020 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA20 09 0044, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 27 février 2020 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 486 397 du cadastre du Québec et portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins d'habitation, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré l'article 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

**QUE** le premier projet de résolution CA20 09 0044 vise la zone 1259, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**FAIT** à Montréal, le 19 février 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert